

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 37

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA,
Responsable d'unité voies vertes
travaux spéciaux,

N° 2024-DI-DRR-ATD-UVVTS
AVIS-BAT-37 du 18 novembre 2024

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières *la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la fin des travaux dans le cadre des écourues sur la section navigable comprise entre le barrage de *Mayenne* et le barrage de *Fourmusson*,

CONSIDÉRANT la fermeture des pertuis permettant le franchissement des écluses sur la section comprise entre le barrage de *Mayenne* inclus et le barrage de *Laval* inclus depuis le 1^{er} novembre 2024,

CONSIDÉRANT la fermeture des pertuis permettant le franchissement des écluses sur la section comprise entre le barrage de *d'Avesnières* inclus et le barrage de *Fourmusson* inclus depuis le 18 novembre 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés du rétablissement de la navigation à compter du lundi 18 novembre 2024, sur la section navigable de la rivière *la Mayenne* et la limite du département de la Mayenne.

Compte tenu de la présence d'embâcles, les navigants sont invités à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des écluses en particulier.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité voies vertes
et travaux spéciaux,***



Cédric CARAVACA